

## Documents techniques à fournir pour annoncer les travaux d'installations de gaz naturel par l'entreprise agréée Gaz

**Obligation d'annonce:** En application aux conditions générales relatives aux installations de gaz naturel de Viteos SA, ainsi qu'aux directives GW1 et G1 de l'association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW), les travaux sur les installations de gaz naturel sont soumis à notification et doivent faire l'objet d'une annonce auprès du distributeur.

**À noter** (selon la directive SVGW GW1- art. 2.3.2 et G1 –art. 4.2):

Pas d'annonce pour les travaux de maintenance sur les appareils à gaz, sauf en cas de remplacement.

L'entreprise agréée gaz envoie par mail à l'unité de contrôle eau et gaz de Viteos ([cieg@viteos.ch](mailto:cieg@viteos.ch)), **les formulaires ci-dessous** dûment remplis et signés par la personne agréée pour l'entreprise (porteur d'autorisation):

### Avant le début des travaux :

- Un avis d'installation par objet (1 objet = 1 compteur) en mentionnant précisément la nature des travaux.

Selon le type d'ouvrage, il sera accompagné des documents suivants en un exemplaire :

- Schéma isométrique de la conduite de gaz.
- Calcul des pertes de charge de la conduite de gaz, amenée d'air frais, évacuation des produits de la combustion.
- Plans : de situation, d'immeuble (1/50) et tracé des installations prévues en COULEUR, depuis le premier organe d'arrêt situé dans le bâtiment jusqu'aux appareils raccordés
- Documents techniques spécifiques des appareils et fiches techniques
- Certificats de conformité SVGW.

### À la fin des travaux, 10 jours ouvrables avant la mise en gaz :

- Un avis d'achèvement de travaux avec procès-verbal dûment rempli et signé par le titulaire de l'autorisation.

Selon le type d'ouvrage, il sera accompagné des documents suivants en un exemplaire :

- Procès-verbal pour les installations de gaz avec système de conduites assemblées par sertissage.
- Intervention sur les dispositifs de comptage gaz naturel.

### Généralités Viteos :

La correspondance et les documents techniques doivent nous être fournis en français.

L'exécution et l'emplacement des branchements gaz incombent à Viteos, aux Services de la Distribution Réseaux thermiques (gaz).

L'emplacement du comptage gaz et le contrôle des installations domestiques incombent à Viteos, unité de contrôle eau et gaz.

Viteos fournit à l'entreprise agréée les dispositifs de comptage gaz à réception de l'ensemble des documents exigés et validés par l'unité contrôle eau et gaz.

Les compteurs gaz sont fournis et posés en principe par Viteos.

Les documents au format PDF suffisent, toutefois les documents peuvent être exigés au format papier afin d'assurer des archives lisibles et compréhensibles pour les cas spécifiques.